

L'AML VOUS PRÉSENTE LE

3 MINUTES CHRONO



• L'INFO À RETENIR

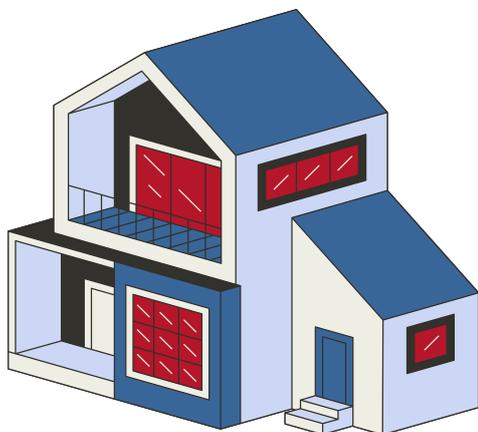
NOUVELLE ORGANISATION DE L'UDAP DU LOIRET

Depuis le 1er septembre 2025, un second Architecte des bâtiments de France a été nommé au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Loiret : **Hugo Heliou, adjoint au chef de service.**



Pascal Parras, chef de service, conserve la responsabilité de :

- Orléans Métropole
- Communauté de communes de la Forêt
- Communauté de communes des Loges
- Communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Communauté des communes Giennoises
- Agglomération Montargoise et Rives du Loing



Hugo Heliou, nouvel adjoint, est en charge de :

- Communauté de communes du Pithiverais
- Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
- Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
- Communauté de communes des Quatre Vallées
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
- Communauté de communes Berry Loire Puisaye
- Communauté de communes du Val de Sully
- Communauté de communes des Portes de Sologne
- Communauté de communes Beauce Loirétaine

Chaque architecte est accompagné d'ingénieurs et techniciens dédiés, et une cartographie détaillée sera prochainement diffusée.



• À VOS AGENDAS

RÉUNIONS SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Organisées par la direction départementale des territoires (DDT) du Loiret sous l'égide de Madame la préfète, ces réunions seront consacrées aux grands enjeux de l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique qui accélère et intensifie les phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, pluies intenses, inondations, incendies...). Elles permettront d'aborder les impacts de ces évolutions — rareté de la ressource en eau, dégradation de la qualité de l'air, risques accrus pour les populations et les milieux naturels — mais aussi de mettre en lumière des témoignages inspirants de collectivités déjà engagées dans des démarches d'aménagement plus sobres et résilientes.



00000000
**29
SEPT**

 **17h30 à 19h30**

 **Nogent-sur-Vernisson**

 *à destination des maires de l'arrondissement de Montargis*

 Inscription : pref-collect-locales-spm@loiret.gouv.fr

00000000
**1ER
OCT**

 **17h30 à 19h30**

 **Salle de l'Unisson
Saint-Jean-de-la-Ruelle**

 *à destination des maires de l'arrondissement d'Orléans*

 Inscription : secretariat-sg-sga@loiret.gouv.fr

00000000
**2
OCT**

 **17h30 à 19h30**

 **Coudray**

 *à destination des maires de l'arrondissement de Pithiviers*

 Inscription : sp-pithiviers@loiret.gouv.fr



• À VOS AGENDAS



RENCONTRE AVEC F. GEMENNE "ACCÉLÉRER LES SOLUTIONS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"



 19h

 Musée des Beaux Arts - Auditorium
1 Rue Fernand Rabier à Orléans

Un grand entretien sera consacré à **François Gemenne**, chercheur et enseignant en sciences politiques (Université de Versailles, Université de Liège), spécialiste reconnu des migrations environnementales et de la géopolitique de l'environnement.

Ancien directeur exécutif du programme « Politiques de la Terre » à Sciences Po, il viendra partager son expertise sur les liens entre changements climatiques, déplacements de populations et politiques d'adaptation. L'échange sera suivi d'un dialogue avec des acteurs locaux et d'un temps de questions avec le public.



Évènement public ouvert à tous
Inscription ICI



FORUM SANTÉ « LE SUCRE ET LE SEL » : MIEUX MANGER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE



 14h30 à 17h30

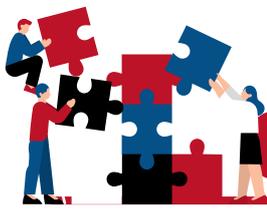
 Salle Eiffel
17 rue de la Tour Neuve à Orléans

La Délégation départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire organise un forum santé sur le thème de l'alimentation qui mettra l'accent sur la réduction du sucre et du sel chez les jeunes.

Cet évènement, porté par le Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret, vise à promouvoir les initiatives locales et identifier les ressources pratiques pour les professionnels. Il vise également à sensibiliser les collectivités locales et les élus sur cette thématique.



Programme et inscription ICI



• NOS FORMATIONS

MARDI 7 OCTOBRE 2025

ASSISES DE LA FORMATION "MIEUX VIVRE, MISSION COMMUNE"

Votre mandat est une mission... notre mission, c'est de vous aider à mieux le vivre.

Alors n'oubliez pas de vous inscrire à cette journée pensée pour vous avec des ateliers personnalisés selon vos besoins et des temps d'échanges concrets avec des experts.

Vous avez jusqu'au 23 septembre pour bénéficier de votre DIF, passé ce délai les inscriptions avec le budget de la commune seront toujours possibles. [Programme complet ICI.](#)



JEUDI 16 OCTOBRE 2025

APPROFONDIR ET MAÎTRISER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE DANS LE CADRE DE SON MANDAT D'ÉLU

**ORLÉANS – AML
9H À 17H**

- Techniques de formulation de prompts plus élaborées
- Étude de cas pratiques
- Découverte de plateformes alternatives à celles d'OpenAI, chacune adaptée à des besoins spécifiques



*Inscription ouverte jusqu'au 1er octobre pour le DIF.
Cliquez [ICI](#) pour accéder à la formation.*

MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

APPROFONDIR ET MAÎTRISER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE DANS LE CADRE DE SON MANDAT D'ÉLU

**CHÂTEAUNEUF – SALLE DES MARINIERS (ESPACE KOHLER)
9H À 17H**

- Techniques de formulation de prompts plus élaborées
- Étude de cas pratiques
- Découverte de plateformes alternatives à celles d'OpenAI, chacune adaptée à des besoins spécifiques



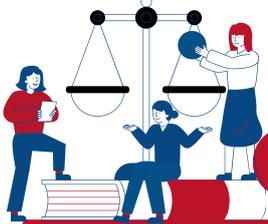
*Inscription ouverte jusqu'au 7 octobre pour le DIF
Cliquez [ICI](#) pour accéder à la formation.*

• **Contacts**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

 Maité CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr

 Laura THIRION - tél. 02 38 54 45 40 - lthirion@aml45.asso.fr



● LA QUESTION JURIDIQUE DU MOIS

LES SALLES COMMUNALES PEUVENT-ELLES ÊTRE UTILISÉES EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Une association, un parti politique ou un administré a le droit d'occuper une salle communale pour des événements, privés ou publics, en lien avec les élections municipales. Il n'y a pas d'interdiction de principe.

Sous quelles conditions ?

Les conditions dans lesquelles peuvent être tenues les réunions électorales sont fixées par le Code électoral, le Code général des collectivités territoriales, la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques. L'article 5 de la loi du 30 juin 1881 précise que « *la réunion électorale est celle qui a pour but le choix ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, et à laquelle ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux chambres et le mandataire de chacun des candidats* ».

À l'occasion d'un conflit entre un conférencier et un syndicat d'instituteur jugé par le Conseil d'Etat en 1933, le commissaire du Gouvernement Michel définit la réunion publique, pour la distinguer de la manifestation, de l'association, du spectacle ou encore de la conférence lorsqu'elle peut être assimilée à une réunion privée. La réunion publique serait ainsi "*un groupement momentané de personnes formé en vue d'entendre l'exposé d'idées ou d'opinions, ou de se concerter sur la défense d'idées ou d'intérêts*" (Conseil d'État, 19 mai 1933, Arrêt « Benjamin », n° 17413).

L'exercice de cette liberté s'accompagne du respect de certaines prescriptions : s'assurer du maintien de l'ordre, fin avant 11 h ou heure d'autorisation de fermeture de l'établissement, obligation de laisser assister une personne désignée par le préfet ou le maire (articles 8 et 9 de loi précitée).

Ainsi, **les « réunions de travail »** n'étant pas des réunions électorales au sens de la loi pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des potentiels candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles que ce soit en termes de condition de réservation ou de prix. Un des membres du groupe devra donc réserver une salle à titre privé.

Par ailleurs, l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Donc pour **les réunions publiques**, c'est encore au maire de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Mais tout refus de sa part doit être motivé et ne peut reposer que pour des motifs tirés des nécessités de gestion des salles communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Cette égalité est considérée comme assurée même si les candidats d'autres listes ne font pas de demande d'utilisation.

Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation. En effet, la gratuité de la mise à disposition n'est pas obligatoire. Il peut être décidé que les réunions de travail seront soumises aux mêmes conditions tarifaires que les réunions publiques : gratuité ou tarif spécifique. La mise à disposition peut être limitée à certaines salles seulement.

Afin d'anticiper la simultanéité des demandes le maire peut prendre un arrêté qui précise les modalités de mise à disposition des salles.

Il est conseillé de conserver toutes les demandes de salles ainsi que les suites favorables données afin de prouver que tous les candidats qui l'ont souhaité ont pu bénéficier de cette mise à disposition. Si un candidat est soumis à l'obligation de tenir un compte de campagne, une attestation relative à la location d'une salle lui sera délivrée.

● Contacts

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les juristes de l'AML :

- Maité CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - mcausse@aml45.asso.fr
- Aurélie CURIEL - tél. 02 38 54 45 45 - acuriel@aml45.asso.fr